Accessibility Plan 2003-2004
Ministry of Agriculture and Food

TABLE OF CONTENTS

Introduction

Report on Achievements

Commitments and Strategies for 2003-2004

1. Methods to be taken to prevent new barriers
2. Business areas to be reviewed
3. Actions to be taken

For More Information

INTRODUCTION

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the ministry of Agriculture and Food. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

| Top of Page |

REPORT ON ACHIEVMENTS

The ministry is committed to ensuring accessibility for people with disabilities in both its roles as Employer and service provider.

Existing practices, within the ministry, already serve to ensure that a number of the key Employer and

Service Provider requirements identified in the new *Ontarian's with Disabilities Act, 2001* (ODA) are met. For example:

- ministry properties provide barrier-free access for staff and visitors as well as accessible washrooms, technology and areas of refuge for persons with disabilities;
- individual staff accommodation requirements, are addressed by a team of professionals who provide consultation, assessment, and recommendations for alterations to workspaces and equipment;
- the ministry posts open competitions on the website and provides related materials in a variety of formats;
- the ministry accommodates individuals involved in a competitive process, based on the requirements identified by the applicant;
- the ministry considers accessibility issues in planning public meetings and stakeholder consultations, uses accessible premises meetings/consultations, and provides interpretation services and background materials in accessible formats as required;
- the ministry provides TTY services;
- the ministry included an Accessibility Planning section in its 2003-2004 Business Plan
- the ministry considers accessibility issues in its collaborations with other ministries (e.g. the transition of the rural mandate from the Ministry of Agriculture and Food to the Ministry of Municipal Affairs and Housing).

The ministry met the requirements of Section 7 of the ODA through the development/ implementation of a process, in partnership with Publications Ontario, that facilitates the ability to provide ministry produced materials, in accessible formats (e.g. large print, braille, etc.) when requested by members of the public or staff.

In the area of electronic service delivery, the ministry worked to ensure that the public facing internet website met the requirements of Section 6 of the ODA and adhered to the World Wide Web Consortium (W3C) Priority 1 and Priority 2. These W3C priorities addressed the design, layout, visual attributes and technical functionality of all parts of the ministry's Internet website without affecting the look or feel of the current site.

The enhancements made to the ministry website are transparent to the existing client group, while making the site more accessible to clients with disabilities, ensuring better service and information to a significant segment of the public. Remedial work on the ministry's public facing website www.omaf.gov.on.ca was completed in February 2003.

The ministry promoted and monitored the participation of its managers and supervisors in the ODA electronic training program provided by the Shared Services Bureau to meet the training requirements outlined in the ODA.

| Top of Page |

COMMITMENTS AND STRATEGIES FOR 2003-2004

1. Methods to be taken to prevent new barriers

The ministry is committed to establishing an accessibility planning working group comprised of ministry staff with disabilities, and those who have an expertise in disability issues. During the 2003-2004 fiscal year, the working group will:

- assist in the development of strategies to eliminate and prevent new barriers to people with disabilities;
- assist in development of the ministry's accessibility planning process, and provide input into the annual accessibility plan;
- assist in the completion of the accessibility quotient questionnaire;
- assist in developing protocols to ensure that accessibility issues are taken into consideration when developing legislation/regulations, policies, programs and services and in conducting program evaluations;
- provide input into the business and operational planning processes;
- assist in the review of the new Management Board Guidelines for procurement, to ensure that the

ministry meets its obligations under the ODA.

During the 2003-2004 fiscal year, the ministry will review new and commence the review of existing legislation, regulations, policies, programs and services with respect to their effect on people with disabilities. The ministry will utilize accessibility evaluation protocols to assess operating proposals in the 2004-2005 business planning submissions and revise planning templates to ensure that accessibility is considered in all operational planning.

The ministry will ensure that accessibility is taken into consideration in the procurement of goods and services by: providing guidance to managers and supervisors on considering accessibility in all procurement activities under Section 5 of the ODA; providing all staff with responsibility for procurement with the "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act*" once they are made available by Management Board; and monitoring the procurement of services to ensure that practices conform to the MBS Guidelines and requirements of the ODA.

The ministry commits to considering accessibility issues in the review/approval of requests/proposals for funding through transfer payments, as well as in the consideration/approval of applications for government-funded capital programs (e.g. Tile Drainage Loan Program).

The ministry will continue to ensure that its public facing internet websites remain accessible and meet the ongoing requirements specified in the ODA guidelines, by testing all new site content and making adjustments as required to meet defined standards.

The ministry remains committed to ensuring that one hundred percent of its managers and supervisors complete the ODA electronic training program provided by the Shared Services Bureau, as well as to provide all front line staff with disability awareness training.

The ministry will continue to consider accessibility issues in its collaborations with other ministries (e.g. joint responsibilities with MOE under the *Nutrient Management Act*).

The ministry is committed to an ongoing partnership with the Accessibility Directorate to facilitate the development of annual accessibility plans and strategies and ensure compliance with ODA requirements.

2. Business Areas to be Reviewed

a) Acts and Regulations
Commencing in 2003-2004, the ministry will develop a process and a multi-year schedule to review all new/existing legislation and regulations to ensure the appropriate use of language with respect to people with disabilities, as well as to identify any other accessibility issues for people with disabilities.

b) Policies and Programs
Commencing in 2003-2004, the ministry will develop a process and a multi-year schedule to review all new/existing programs and services with respect to accessibility for persons with disabilities.

The ministry will continue to consult with its Agencies, Boards and Commissions to determine the impact of the ODA on these organizations.

c) Practices and Services
In 2003-2004, ministry human resources staff will review existing employment practices and processes to identify areas that may need to be improved to ensure accessibility for people with disabilities.

The ministry will continue to provide accommodation, as requested, to individuals involved in a competitive process, as well as to respond to individual staff requests for accommodation as it relates to their employment.

3. Actions to be Taken

a) Barrier Identification and Prevention

The ministry's accessibility planning working group will assist in the identification of existing barriers and the development of strategies to eliminate existing and prevent new barriers, including assisting in the completion of the Accessibility Quotient Questionnaire, identifying priorities, defining timetables, and recommending the allocation of resources.

The ministry will co-ordinate disability awareness training for its front line staff.

The ministry will ensure that its TTY numbers are clearly identified in publications, advertisements, etc. and that all new staff, where appropriate, are trained in the use of TTY equipment and are able to provide information on the ministry's numbers.

The ministry will promote and monitor the participation of its managers and supervisors in the ODA electronic training program to ensure one hundred percent compliance with the ODA training requirements.

The ministry will ensure: that ministry program managers and supervisors are given guidance on considering accessibility in all procurement activities under Section 5 of the ODA; and that all staff with responsibility for procurement receive the "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act*" once they are made available.

b) Improved Accessibility in Communications
The ministry will review and re-engineer its intranet site to ensure compliance with ODA requirements.

The ministry will test new site content and monitor its public facing internet website to ensure the ongoing compliance with ODA requirements.

The ministry will: consider accessibility issues in the planning of public meetings and stakeholder consultations; and continue to ensure that these meetings/consultations engage the appropriate groups and are conducted in accessible premises with interpretation services and background materials available in accessible formats as required.

The ministry will continue, in partnership with Publications Ontario, to provide its publications in accessible formats as requested by members of the public and staff.

c) Improved Accessibility to Facilities
The ministry will undertake an accessibility audit of its properties in relation to the new ORC barrier-free guidelines for government buildings, structures and premises.

The ministry will ensure that all signage complies with universal standards, is written in plain language, clearly posted and readable at an appropriate height.

d) Improved Accessibility to Facilities
The ministry will continue to review desktop accessibility tools, screen readers and text browsers to ensure ongoing compliance with ODA requirements.

| Top of Page |

FOR MORE INFORMATION

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome. Please phone:

General inquiry number: (519) 826-3100

TTY number: (519) 826-7402

Toll Free: 1 888 466-2372

Ministry website address: www.omaf.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship and Immigration's Accessibility Ontario web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free society.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out of town customers except Ottawa call: 1 800 668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1 800 268-8758
TTY Service 1 800 268-7095

Queens Printer for Ontario

ISSN 1701-2901 Accessibility Plan. Ontario. Ministry of Agriculture and Food (Print)
ISSN 1710-291X Accessibility Plan. Ontario. Ministry of Agriculture and Food (Online)

Ce document est disponible en francais.

| Top of Page |

| Ministers Home Page |

| Central Site | Feedback | Search | Site Map | Français |
| Home | What's New | Calendar | Products | News Releases |

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate. Readers should verify the information before acting on it.

Feedback and technical inquiries to:aboutomafra@omaf.gov.on.ca
© Copyright 2004 Queen's Printer for Ontario
Last Updated: March 11, 2004

Ontario

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Plan d'accessibilité 2003-2004
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Rapport sur les réalisations

Engagements et stratégies en 2003-2004

1. Mesures à adopter pour prévenir tout nouvel obstacle
2. Secteurs d'activités à étudier
3. Mesures à prendre

Renseignements

INTRODUCTION

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

| Haut de la page |

RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS

Le ministère s'engage à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées, en tant qu'employeur et de fournisseur de services.

Les pratiques en place au sein du ministère assurent déjà le respect de certaines obligations imposées aux principaux employeurs et aux fournisseurs de services par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (*LPHO*). Ainsi :

- les immeubles du ministère fournissent au personnel et aux visiteurs un accès exempt d'obstacles ainsi qu'une technologie, des toilettes et des aires de repos accessibles aux personnes handicapées;
- les exigences relatives aux installations personnalisées sont confiées à une équipe de spécialistes qui organisent la consultation, l'évaluation et présentent des recommandations de modifications des espaces de travail et de l'équipement;
- le ministère affiche des concours publics sur le site Web et fournit la documentation appropriée en plusieurs formats;
- le ministère répond aux besoins des personnes qui s'inscrivent à des concours, en fonction des besoins qu'elles signalent;
- le ministère tient compte des questions d'accessibilité dans la planification de ses réunions publiques et des consultations auprès des intervenants, en prenant soin d'utiliser des salles accessibles, de fournir des services d'interprétation et de la documentation accessible au besoin;
- le ministère fournit des services d'ATS;
- le ministère a inclus une section sur la planification de l'accessibilité dans son plan d'activités de 2003-2004;
- le ministère tient compte de la question de l'accessibilité dans sa collaboration avec d'autres ministères, par exemple dans la passation de son mandat rural au ministère des Affaires municipales et du logement.

Le ministère répond aux exigences de l'article 7 de la *LPHO* par l'élaboration et la mise en place de procédés, en partenariat avec Publications Ontario, qui facilitent la capacité du ministère de fournir de la documentation accessible (gros caractères, braille, etc.) aux membres du personnel ou du public qui en font la demande.

Dans le secteur de la fourniture des services électroniques, le ministère a pris des dispositions visant à s'assurer que son site Web destiné au public respecte les exigences de l'article 6 de la *Loi* et les priorités 1 et 2 du consortium W3C. Ces priorités traitent de la conception, de la disposition, des attributs visuels et de la fonctionnalité des différentes parties du site Web du ministère sans nuire à la présentation et à l'atmosphère du site actuel.

Les améliorations apportées au site Web du ministère ne sont pas visibles à la clientèle existante mais elles rendent le site plus accessible aux clients handicapés et offrent un meilleur service et une information plus complète à un pourcentage significatif du public. Les travaux de conversion du site Web du ministère destiné au public à www.omaf.gov.on.ca ont été terminés en février 2003.

Le ministère a encouragé et surveillé la participation de ses chefs et de ses superviseurs au programme de formation électronique à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* offert par le Bureau des services communs, en conformité avec les exigences de formation prévues par la *Loi*.

| Haut de la page |

ENGAGEMENTS ET STRATÉGIES EN 2003-2004

1. Mesures à adopter pour prévenir tout nouvel obstacle

Le ministère s'engage à constituer un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité composé de membres handicapés de son personnel et de spécialistes en questions d'invalidité. Au cours de l'exercice financier de 2003-2004, le Groupe compte :

- participer à l'élaboration de stratégies visant à éliminer et à prévenir les obstacles nuisant aux personnes handicapées;
- participer à l'élaboration du procédé de planification de l'accessibilité au Ministère et contribuer au plan d'accessibilité annuel;
- participer à remplir le Questionnaire sur le quotient d'accessibilité;
- participer à l'élaboration de protocoles servant à garantir que les questions d'accessibilité sont prises en compte dans les lois et les règlements, les politiques, les programmes et services et

dans l'évaluation des programmes;
- participer aux procédés de planification des affaires et des opérations;
- participer à l'examen des nouvelles directives du Conseil de gestion en matière d'approvisionnement, pour faire en sorte que le ministère respecte ses engagements en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

Durant l'exercice financier de 2003-2004, le ministère examinera tout ce qui est nouveau et ce qui est déjà en place en matière de lois, règlements, politiques, programmes et services pour recenser leurs effets sur les personnes handicapées. Dans le cadre de cet examen, il utilisera des protocoles d'évaluation de l'accessibilité pour estimer les propositions d'opérations des planifications d'activités de 2004-2005 et pour revoir les modèles de planification, s'assurant que l'accessibilité est prise en compte dans toute la planification des opérations.

Le ministère s'assurera que l'accessibilité est prise en compte dans le secteur de l'approvisionnement des biens et services, notamment en fournissant aux chefs et aux superviseurs des directives sur la prise en compte de l'accessibilité dans leurs activités d'approvisionnements, conformément à l'article 5 de la *Loi*; en fournissant au personnel responsable de l'approvisionnement les « *Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act* » dès que ces lignes directrices auront été publiées par le Conseil de gestion; et en surveillant l'approvisionnement des services pour s'assurer de la conformité des pratiques aux directives du SCG et des prescriptions de la *Loi*.

Le ministère s'engage à prendre en compte les questions d'accessibilité dans l'examen et l'approbation des demandes et propositions de financement par le biais de transferts de paiement, de même que l'examen et l'approbation des demandes de financement de programmes d'immobilisations financés par le gouvernement (comme le programme de prêts pour le drainage sous-terrain).

Le ministère continuera de s'assurer que son site Web destiné au public est accessible et répond aux exigences prévues à la *Loi*, en prenant soin de tester tout le nouveau contenu du site et en apportant les modifications nécessaires en fonction des normes définies.

Le ministère continuera à s'assurer que la totalité de ses chefs et de ses superviseurs suivent le programme de formation électronique sur la *Loi* offert par le Bureau des services communs, et à fournir à son personnel de première ligne une formation de sensibilisation à l'invalidité.

Le ministère continuera à tenir compte des questions d'accessibilité dans le cadre de sa collaboration avec les autres ministères, notamment de ses responsabilités conjointes avec le ministère de l'Environnement en vertu de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*.

Le ministère est associé à la Direction générale de l'accessibilité pour favoriser l'élaboration de stratégies et de plans annuels d'accessibilité et pour veiller à la conformité aux exigences de la *Loi*.

2. Secteurs d'activité à étudier

a) Lois et règlements
À compter de 2003-2004, le ministère mettra en place un procédé et un calendrier pluriannuel d'examen des lois et règlements nouveaux et anciens pour s'assurer qu'ils utilisent un langage convenable en matière d'invalidité et pour repérer d'autres questions d'accessibilité concernant les personnes handicapées.

b) Politiques et programmes
En 2003-2004, le ministère mettra en place un procédé et un calendrier pluriannuel d'examens de tous les programmes et services anciens et nouveaux en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le ministère continuera de consulter ses organismes, ses conseils et ses commissions pour déterminer les répercussions de la *Loi* sur ces organisations.

c) Pratiques et services
En 2003-2004, le personnel de la Direction des ressources humaines du ministère examinera les

pratiques et les procédures d'emploi en place pour repérer les secteurs à améliorer en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le ministère continuera de procurer des installations appropriées, comme demandé, aux personnes participant à des concours ainsi qu'à répondre aux demandes individuelles du personnel en matière d'installations convenant à l'exécution de leurs tâches.

3. Mesures à prendre

a) Repérage et prévention des obstacles
Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité participera à la détermination des obstacles en place et à l'élaboration de stratégies visant à les éliminer et les prévenir. À cet effet, il participera à la rédaction du Questionnaire sur le quotient d'accessibilité, en prenant soin de déterminer les priorités, de définir les échéanciers et de recommander l'attribution des ressources.

Le ministère coordonnera la formation à la sensibilisation en matière d'invalidité pour son personnel de première ligne.

Le ministère s'assurera que ses numéros d'ATS sont clairement visibles dans les publications, les publicités, etc., et que le nouveau personnel, s'il y a lieu, est formé à l'utilisation des ATS et est en mesure de fournir de l'information sur les numéros du ministère.

Le ministère encouragera et surveillera la participation de ses chefs et de ses superviseurs au programme de formation électronique à la *LPHO* afin que les exigences de la *Loi* en termes de formation soient intégralement respectées.

Le ministère s'assurera que les chefs et les superviseurs de ses programmes reçoivent des directives sur les critères d'accessibilité à prendre en compte dans les activités d'approvisionnement, conformément à l'article 5 de la *Loi*. Il s'assurera également que le personnel responsable de l'approvisionnement reçoit les « *Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act* » dès que ces lignes directrices seront publiées.

b) Amélioration de l'accessibilité aux communications
Le ministère examinera et réaménagera son site Intranet pour s'assurer qu'il répond aux exigences de la *Loi*, dès que celles-ci seront précisées.

Le ministère examinera le nouveau contenu de son site et surveillera le secteur de son site destiné au public pour s'assurer de continuellement satisfaire aux exigences de la *Loi*.

Le ministère continuera à tenir compte des questions d'accessibilité dans la planification de ses réunions publiques et de ses consultations auprès des intervenants; il continuera de s'assurer que ses réunions et ses consultations s'adressent aux groupes appropriés, qu'elles sont tenues dans des salles accessibles et qu'elles offrent des services d'interprétation et de la documentation accessible au besoin.

Le ministère continuera, en collaboration avec Publications Ontario, à fournir des publications en formats accessibles, en réponse aux demandes du public et du personnel.

c) Amélioration de l'accessibilité aux installations
Le ministère entreprendra une vérification de l'accessibilité de ses immeubles conformément aux nouvelles directives de la SIO en matière d'immeubles, de structures et de locaux gouvernementaux sans obstacles.

Le ministère s'assurera que la signalisation est conforme aux normes universelles, qu'elle est formulée en langage clair, clairement visible et affichée à une hauteur appropriée.

d) Amélioration de l'accessibilité à la technologie
Le ministère poursuivra l'inventaire de ses outils d'accès aux ordinateurs, de ses lecteurs sonores d'écrans et de ses explorateurs de textes pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la *Loi*.

| Haut de la page |

RENSEIGNEMENTS

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : (519) 826-3100

Numéro ATS : (519) 826-7402

Numéro sans frais : 1 888 466-2372

Site web du ministère : www.omaf.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1NB
Téléphone : (416) 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1710-2928 Plan d'accessibilité. Ontario. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Imprime)
ISSN 1710-2936 Plan d'accessibilité. Ontario. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (en ligne)

This document is available in English.

| Haut de la page |

| Page d'accueil du Ministre |

| Site principal | Commentaires | Recherche | Plan du site | English |
| Page d'accueil | Nouveautés | Calendrier | Produits | Communiqués |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: aboutomafra@omaf.gov.on.ca
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004
Dernières modifications : 11 mars 2004